

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2015 A 20 HEURES

(Date de convocation : le 3 juillet 2015)



ETAIENT PRESENTS : (24)

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
M. Laurent GOYO – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE –
M. Florian CHAPUIS – Mme Françoise DUMOND –
M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE –
M. Gilles LAURANSON – M. Luc JAMON –
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE -
Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX - Mme Marie-Claire THEILLIERE –
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - M. Calogero GIUNTA -
Mme Annie MANGIARACINA - M. Gérard MICHELON –
M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5)

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD

Mme Régine DURAND qui avait donné pouvoir à Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX

M. Laurent CAPPY qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON

Mme Valérie MASSON COLOMBET qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET

Mme Claire MACIEL qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA

Mme Béatrice LAURENT-BARDON a été élue secrétaire de séance.

Public : une quinzaine de personnes

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la réunion du 29 mai 2015. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du vendredi 29 mai dernier. Aucune observation n'est formulée à son sujet. Il est adopté à l'unanimité sur 29 votants.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation aux présents débats.

1) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur – Nouvelle modalité

M. Florian CHAPUIS explique qu'il s'agit d'une taxe payée par les fournisseurs d'électricité et répercutée sur le consommateur. Cette taxe est perçue par les deux collectivités que sont la commune et le conseil départemental. Elle représente, pour l'année 2014, une recette de 198 000 € pour la commune. Concrètement, l'impact sur le consommateur est le suivant : pour une facture annuelle de 1 300 € pour une famille de 4 personnes avec chauffage électrique, la taxe dont il s'agit représente 120 € soit 10% du montant de la facture, répartie à hauteur de 80 € pour la commune et 40 € pour le département, suivant le coefficient multiplicateur fixé par chaque collectivité. Le coefficient multiplicateur actuellement à 8.5, s'il était abaissé à 4, entraînerai une baisse de 40 € du montant de la taxe pour notre cas, et une baisse de 100 000 € de recettes pour la commune.

En vertu de la loi de finance rectificative du 29 décembre 2014 qui a simplifié les modalités de révision de la taxe sur la consommation finale d'électricité acquittée par les fournisseurs d'énergie, il convient d'arrêter définitivement le coefficient multiplicateur selon l'une des valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5. Les nouvelles dispositions de cette loi permettront d'actualiser annuellement au 1^{er} janvier la base de calcul de cette taxe, suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC) de l'année n-2. Ceci permettra également d'éviter la fixation annuelle du coefficient par voie délibérative. Afin de garantir la pérennité de cette ressource fiscale, il est proposé d'appliquer au calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité le coefficient maximal de 8.5 pour la taxe à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2016, soit 6.38 € /MWh.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants accepte l'application de la tarification ainsi présentée et retient le coefficient de 8.5 pour le calcul de la taxe à percevoir.

2) Ajustement de la provision pour perte latente sur les prêts en CHF

M. Florian CHAPUIS poursuit sur ce point de l'ordre du jour. Il s'agit d'ajuster la provision pour perte latente sur les prêts en francs suisse par écriture budgétaire du comptable en référence au dernier exercice clos au 31 décembre 2014. Cette provision a été arrêtée au 31/12/2013 à 776 142.83 €. La perte latente est réduite de 1 818.45 € au 31/12/2014.

La perte sera minorée et traitée par une reprise partielle de provision par le débit du compte 1521 ou 152 « provisions pour risques sur emprunts (non budgétaires) » / crédit 194 – provisions pour risque sur emprunts (non budgétaires).

Concernant les emprunts contractés auprès de DEXIA par la commune, M. Florian CHAPUIS informe les conseillers qu'une proposition de renégociation a été présentée à la commune. Les termes de celle-ci n'étaient pas acceptables. La commune a entrepris de consulter un avocat spécialisé qui a par ailleurs défendus les intérêts de la ville de SAINT ETIENNE sur des prêts dits « toxiques » auprès de DEXIA. Cependant, les prêts de la commune de MONISTROL sur LOIRE n'entrent pas dans la définition légale d'un « prêt toxique », ce qui rend, pour l'instant, la commune inéligible au fond de soutien mis en place par l'Etat, pour faire face aux difficultés de ces prêts.

Plus récemment, DEXIA a fait une nouvelle proposition à la commune. Cette dernière fera l'objet d'un examen en commission des finances en septembre/octobre prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les dispositions ainsi présentées.

3) Taxes et produits irrécouvrables – admission en non-valeur

M. Florian CHAPUIS relate que Monsieur le comptable du trésor a fait connaître qu’il ne pouvait recouvrer divers titres ou produits des services de l’eau, de l’assainissement et du budget principal, dont il demande en conséquence l’allocation en non-valeur, pour un montant de 5 960.64 €.

L’assemblée délibérante, à l’unanimité sur 29 votants, se prononce favorablement sur l’allocation en non-valeur des titres concernés.

4) Convention de transfert de certificats d’énergie (CEE) conclue entre la commune et le département

M. le Maire rappelle à l’assemblée que dans le cadre du dispositif de mutualisation des actions susceptibles d’ouvrir droit à l’obtention de certificats d’économie d’énergie mise en place par le département, le conseil municipal a adopté, en 2013, une convention de transfert des certificats d’économie d’énergie produits par notre collectivité sur la période 2013 à 2014. Le département avec l’aide du CAUE (Conseils d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement) sollicite à nouveau la commune pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, à l’unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

5) Modification des statuts de la communauté de communes les Marches du Velay – contractualisation Auvergne + 3^{ème} génération

M. Luc JAMON expose à l’assemblée que le pays est l’autorité de contractualisation des contrats Auvergne + pour la période 2015-2020 concernant des projets communaux et intercommunaux. Pour la période 2015-2020, la région a voulu privilégier les volets : numérique, attractivité du territoire et développement durable. Les projets qui seront présentés à la région pour cette période seront soit acceptés, soit refusés, sans possibilité d’avenant en cas de refus de l’un des projets pour toute la période concernée, d’où l’importance du travail de réflexion mené en amont avec la communauté de communes et le pays. La liste des projets est la suivante, avec une enveloppe destinée à la communauté de commune d’environ 736 000 € et d’environ 4.2 M d’€ pour le pays :

CC DES MARCHES DU VELAY	Montant du Projet	TAUX	FRADDT maxi	Remarques
Accueil de Loisirs et Salle de danse Ste Sigolène	1 966 000 €	30%	589 800 €	Maitrise d’ouvrage Communauté de Communes -Modification des montants d’investissement
Médiathèques, interconnexion	12 000 €	30%	3 600 €	Maitrise d’ouvrage Communauté de Communes
E-éducation : équipement des écoles publiques	150 000 €	20%	30 000 €	Maitrise d’ouvrage Communauté de Communes
Réhabilitation de la salle polyvalente de BEAUZAC	380 000 €	20%	76 000 €	Maitrise d’ouvrage communale avec fonds de concours communautaire de 10 % : 38 000€
Pont radio camping Accès Internet	10 000 €	30%	3 000 €	Maitrise d’ouvrage Communauté de Communes - Subvention calculée sur le reste à charge de la communauté

Tourisme, numérique Ecrans interactifs et Spots Wifi	70 000 €	20%	14 000 €	Maitrise d'ouvrage Communauté de Communes Bureau d'information de Tourisme, Château des Evêques de Monistrol sur Loire, Centre aquatique de l'OZEN, Cinéma et salle polyvalente de la Capitelle, point supplémentaire sur Ste Sigolène, (Gare de Bas Monistrol à étudier)
Visioconférence 3 lieux	9 000€	30%	2 700 €	Maitrise d'ouvrage Communauté de Communes - Présenté par le pays mais FRADDT Marches du Velay (la Dorlières, Siège Communautaire, Pôle industriel Ste Sigolène-St Pal de mons)
PAYS DE LA JEUNE LOIRE				
Création et animation d'un Pôle économique et d'usages numériques (CCLS) <i>Label Pays</i>	1 462 350 €	15%	220 030 €	220 030 € de FRADDT PAYS et 219 301 € de FRADDT EPCI Loire Semène
Tiers lieux économiques, coworking (CCDS) <i>Label Pays</i>	300 000 €	10%	30 000 €	30 000 € de FRADDT PAYS et 90 000 € FRADDT EPCI Les Sucs

L'éligibilité de ces projets étant conditionnée par un portage intercommunal, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes pour étendre les compétences communautaires aux usages numériques : soutien aux actions de développement numériques de projets d'intérêt communautaire liés : au tourisme ; à l'enseignement du 1^{er} degré ; au développement économique ; à la mise en réseau des médiathèques.

M. Yvan CHALAMET demande si cette modification des statuts de la CCMV entraînera ou non un transfert de charges.

M. Luc JAMON répond négativement en précisant qu'il s'agit d'actions ponctuelles d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, adopte la modification statutaire proposée.

6) Lancement d'une consultation en vue d'assurer la poursuite de la couverture, en matière d'assurances, de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2016

M. le Maire relate qu'une mission d'assistance a été confiée au cabinet SIGMA RISK. Cette prestation comprend les 3 phases suivantes, pour un coût de 2 520 € TTC :

- 1. l'audit des contrats
- 2. La mise en place de la consultation des assurances avec la rédaction du dossier de consultation s'y rapportant
- 3. L'analyse des offres

En 2015, l'ensemble des assurances pour la commune ont représenté une enveloppe de 75 450 € TTC.

Les nouvelles garanties, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2016, se répartiront en 7 lots :

- Lot 1 : dommages aux biens,
- Lot 2 : responsabilité civile générale,
- Lot 3 : protection juridique
- Lot 4 : flotte automobiles et auto-missions,
- Lot 5 : responsabilité civile, atteinte à l'environnement,
- Lot 6 : individuelle accidents et assistance,
- Lot 7 : droits statutaires.

La commune se réservera le droit de ne pas donner suite aux lots n°5, 6 et 7, sachant également que pour le lot 7, sa prise d'effet serait le 1^{er} janvier 2017 compte-tenu que la couverture actuelle des droits statutaires auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale cessera ses effets au 31 décembre 2016.

Tous les lots retenus cesseront au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, décide le lancement d'un appel d'offres ouvert européen en vue d'assurer la poursuite de la couverture, en matière d'assurances, de la collectivité, selon les modalités présentées.

7) Déclassement d'une dépendance du domaine public communal à usage de talus de la voirie communale n°10 au lieudit « le Cordu », en vue de son aliénation

M. Jean-Pierre GIRAUDON rappelle la demande formulée par M. Didier FOURNEL en date du 21 mai 2012, d'acquérir une bande de terrain en bordure de sa propriété et de la voie communale n°10, bretelle de sortie de la RN 88. Il ajoute qu'en juin 2012, la « commission travaux » avait donné un avis favorable à cette demande. Un document d'arpentage a été établi en janvier 2015 et le service France Domaine, dans son avis du 19 mars 2015, a estimé la valeur vénale de cette bande de terrain à 10€/m². La « commission urbanisme », lors de sa réunion du 18 juin 2015, a confirmé l'avis de la « commission travaux » de 2012, et a validé un prix de vente de 5 €/m², en raison de la situation de cette bande de terrain en zone agricole, du fait qu'elle se trouve sur une bande d'inconstructibilité, et que ce prix est en adéquation avec les prix de ventes pratiqués sur ce secteur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale n°10, il peut être opéré par simple délibération de l'assemblée, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, décide le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain dont il s'agit et précise que les modalités de la vente à intervenir feront l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée.

8) Déclassement d'une dépendance du domaine public communal au lieudit « le Garay de la Croix »

L'association OVIVE a acquis à la commune une parcelle de terrain cadastrée section CE n°1242 de 4 521 m² sise au lieudit « le Garay de la Croix ». La délibération décidant de cette transaction prévoyait, outre cette aliénation, la réservation d'achat d'une assiette foncière limitrophe d'une superficie de 1 250 m² environ. Le conseil d'administration de l'association OVIVE s'étant prononcée en faveur de l'achat du terrain concerné, la délimitation de cette emprise a donné lieu à l'établissement d'un document d'arpentage. Celui-ci fait apparaître une emprise de 86 m² à prélever sur le talus de la voirie limitrophe desservant le lotissement « le Garay ». L'aliénation de cette emprise de 86 m² nécessite au préalable, un déclassement de l'assiette correspondante qui constitue actuellement une dépendance de la voirie publique. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie considérée, il serait dispensé d'enquête publique préalable et donnerait lieu à une simple délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

M. Robert VALOUR souhaite savoir si une estimation du service France Domaine a été réalisée sur ce morceau de terrain.

M. Jean-Pierre GIRAUDON lui répond que cette portion de talus à déclasser fera partie intégrante de la nouvelle parcelle destinée à être vendue à l'association OVIVE, sur la base tarifaire qui lui avait été consentie lors de la réservation de ce terrain, à hauteur de 40€/m².

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, décide le déclassement du domaine public communal de la portion de terrain dont il s'agit et précise que les modalités de la vente à intervenir feront l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée.

9) Passation d'une convention de servitude entre ERDF et la commune pour la création d'un branchement basse tension desservant le tènement OVIVE

M. le Maire indique que l'opération dont il s'agit a été réalisée. Elle consistait à permettre l'installation d'une alimentation électrique souterraine avec ses équipements accessoires, sur une bande de terrain de 3 mètres de large et 20 mètres de long environ, cadastrée CE n°1241. La convention de servitude encadrant la mise en place de ce réseau basse tension est consentie à titre gratuit et elle est conclue pour la durée des ouvrages concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve la passation de la convention de servitude dont il s'agit et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document utile à cette affaire.

10) Tarifs des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2015/2016

Mme Christelle MICHEL présente le bilan de ce service pour l'année 2014 :

Total des dépenses de fonctionnement : 393 098 €

Total des recettes de fonctionnement : 140 598 €

Ceci laisse apparaître un coût net de fonctionnement de 252 000 €, soit une augmentation de 13.83 % (augmentation des frais de personnel).

Pendant l'année 2014, 36 323 repas ont été servis aux enfants déjeunant au restaurant scolaire auxquels il faut rajouter 1 476 repas servis aux enfants de l'IME déjeunant sur place. Le nombre total de repas préparés (y compris ceux pris par les adultes) s'élève à 42 948 (au lieu de 43 258 en 2013(- 0.71 %) – stabilité qui montre que la réforme des rythmes scolaires avec un jour de moins d'école n'a pas d'impact).

Le détail des repas pris sur place, par les enfants, fait apparaître une moyenne de 82 repas par jour pour les écoles maternelles et de 178 repas par jour pour les écoles élémentaires. Il convient de rajouter les élèves de l'IME qui prennent leur repas au restaurant scolaire de l'école Lucie Aubrac soit en moyenne 11 par jour.

Le prix de revient d'un repas est de 9.15 € (8.42 € l'an dernier) dont 2.06 € pour la part alimentaire (1.91 € en 2013), soit une augmentation de 7.85 %. Le prix de vente moyen d'un repas est de 3,72 €, ce qui représente 40.65 % du coût global. La participation moyenne de la commune par repas s'élève à 5.43 €, soit 59.35 % de ce même coût.

La commission éducation s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, lors de sa réunion du 17 juin dernier, sur :

- le maintien des tranches du quotient familial telles qu'elles avaient été modifiées en 2010/2011, avec la création d'une 6^{ème} tranche,
- une modification des prix du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2015/2016 comme suit : maintien du tarif de la tranche 1, augmentation de 0.02 € pour la tranche 2, diminution de 0.15 € pour la tranche 3, augmentation de 0.03 € pour la tranche 4, 0.04 € pour la tranche 5 et un tarif, pour la nouvelle tranche créée, fixé à 4.39 €
- le maintien du tarif concernant la participation journalière aux activités périscolaires, avec la création d'un tarif pour la nouvelle tranche à 0.06 €

Ce qui donnerait les tarifs suivants :

N° Tranche	Quotient familial municipal Année scolaire 2015/2016	Prix du repas par jour	Prix pour enfant allergique	Prix de la participation journalière aux activités périscolaires
1	Inférieur à 5 783 €	2,63 € =	0,87 € =	0,01 € =
2	supérieur à 5 783 € et jusqu'à 7 106 € (compris)	2,85 € +2 cts	0,96 € +1 ct	0,02 € =
3	supérieur à 7 106 € et jusqu'à 9 794 € (compris)	3,18 € -15 cts	1,07 € +4 cts	0,03 € =
4	supérieur à 9 794 € et jusqu'à 13 942 € (compris)	3,65 € + 3 cts	1,21 € +1 ct	0,04 € =
5	supérieur à 13 942 € et jusqu'à 17 090 € (compris)	3,99 € + 4 cts	1,33 € + 1 ct	0,05 € =
6	Supérieur à 17 090 € (nouvelle tranche créée)	4.39 €	1.46 €	0.06 €

Le prix du repas servi pour les adultes passerait de 7.47 € à 8.15 €.

Les prix de la participation journalière aux activités périscolaires restent inchangés, avec la création d'un tarif pour la tranche 6.

Mme Christelle MICHEL en profite pour informer l'assemblée sur le premier bilan tiré de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il en ressort que les enfants de moyenne section sont fatigués, par conséquent, l'ensemble des acteurs intervenant auprès de ces enfants et la municipalité ont décidé d'un commun accord de sortir ces enfants des activités prévues à la pause de midi pour leur proposer un temps de repos qui sera encadré par des ATSEM. Ceci implique de sortir ces élèves du coût de participation aux activités périscolaires.

M. Yvan CHALAMET trouve intéressant de baisser le prix du repas pour la tranche 3, mais ne voit pas d'intérêt à augmenter le prix de la tranche 2 qui impacte des familles avec moins de moyens.

M. le Maire répond que cette nouvelle tarification permet de réduire l'écart entre les familles des tranches 2 et 3, tout en augmentant globalement le prix du repas comme c'est le cas régulièrement, chaque année.

M. Yvan CHALAMET souhaite avoir des précisions quant à l'augmentation du coût du personnel, car le coût de l'absentéisme est en partie couvert par des versements d'assurances spécifiques dont bénéficie la commune.

M. le Maire lui indique que les remboursements dont il s'agit sont différés et qu'ils n'ont par conséquent pas été totalement pris en compte.

M. le Maire apporte des précisions par rapport au coût de ce service afin de répondre aux interrogations dont il a pu avoir écho.

Le coût d'un repas (9.15 €) est composé de 2 parties :

- La fabrication du repas
- L'accompagnement des enfants par le personnel communal

Les comparaisons avec d'autres communes ou organismes doivent tenir compte de toutes ces charges. M. le Maire indique qu'il faudrait se baser sur le prix d'un repas « non consommé » pour évaluer ces comparaisons, soit le coût d'un repas sans l'accompagnement des enfants.

M. Yvan CHALAMET ajoute qu'effectivement le coût du repas d'un collégien ou d'un lycéen est moindre du fait d'absence d'ATSEM.

M. Florian CHAPUIS complète par rapport aux coûts liés à l'absentéisme. En effet, en cas d'arrêt de travail inférieur à 15 jours, il existe un délai de carence qui engendre un coût lorsqu'on met en place un remplacement. En outre, il faut savoir que malgré l'indemnisation versée par l'assurance, 40% du coût de l'agent absent reste à la charge de la commune. On peut également ajouter qu'actuellement, on a trop peu de repas servis par rapport au fonctionnement d'une cantine et à l'amortissement du coût des repas. Le but recherché est de ne pas trop pénaliser les parents par rapport au coût du repas de leurs enfants compte-tenu de tous ces éléments.

Concernant les tranches 2 et 3, il s'agit effectivement de réduire l'écart, qui est jusqu'à présent de 50 centimes, des prix des repas, afin de rétablir une certaine équité, la tranche 3 correspondant à une famille de 4 dont les parents gagnent le SMIC. A savoir également que les personnes appartenant à la tranche 3 sont les plus nombreuses. La création de la tranche 6 permet également de financer la baisse de prix consentie à la tranche 3.

Mme Christelle MICHEL précise que la tranche 2 représente 5 à 6% des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les modifications de tarifs ainsi présentées

11) Tarifs des participations des familles pour les transports scolaires organisés par la commune à compter de la rentrée 2015/2016

Mme Christelle MICHEL présente le bilan de ce service pour l'année scolaire écoulée.

- | | | |
|--|------------------------|--------------|
| - total des dépenses de fonctionnement : | 360 560 € (+ 28.7 %) | dont : |
| - <i>frais des transporteurs :</i> | 348 194 € (+ 23 850 €) | |
| - total des recettes de fonctionnement : | 304 798 € | comme suit : |
| - <i>redevances des familles</i> | 29 345€ (+5,8 %) | |
| - <i>subvention du Département</i> | 275 453 € (+5,6 %) | |

Soit un coût net de fonctionnement s'élevant à **55 762 € (+ 9908 €)**. Cela s'explique notamment par une hausse des frais de personnel et une augmentation des frais de transporteurs (+7.34 % en 2014 contre + 1,3 % en 2013).

Pendant l'année 2014, 305 élèves ont été, en moyenne, transportés par trimestre. Le coût d'un élève transporté s'élève à 1 182 € dont 1 086 € à la charge des différentes collectivités soit 91,87 % de ce coût.

La commission éducation s'est prononcée favorablement, lors de sa réunion du 17 juin 2015 sur :

- la suppression du principe de la gratuité pour les élèves scolarisés en primaire
- le maintien des tranches du quotient familial municipal telles qu'elles avaient été revalorisées pour la rentrée 2010/2011, avec la création d'une 6^{ème} tranche
- une augmentation des tarifs actuels des participations à demander aux familles comme suit :
 - * pour les élèves de secondaire pas de changement pour les 3 premières tranches, plus 3 € pour la tranche 4, plus 4 € pour la tranche 5 et pour la tranche 6 tarif à 75 €
 - * pour les élèves de primaire: tarif de 10 € à 60 € selon le quotient familial, pas de participation trimestrielle pour la garde alternée ni de participation mensuelle. Pour ces deux participations il sera appliqué le tarif d'un élève du secondaire dans le cas où celui-ci serait plus favorable à la famille concernée.

Ce qui donnerait les tarifs suivants :

N° Tranche	Quotient familial municipal Année scolaire 2015/2016	Participation trimestrielle par élève du primaire	Participation trimestrielle par élève du secondaire	Participation trimestrielle par élève du secondaire résidant en garde alternée	Participation mensuelle par élève du secondaire
1	Inférieur à 5 783 €	10 €	37 €	19 €	14 €
2	supérieur à 5 783 € et jusqu'à 7 106 € (compris)	20 €	41 €	21 €	15 €
3	supérieur à 7 106 € et jusqu'à 9 794 € (compris)	30 €	52 €	28 €	20 €
4	supérieur à 9 794 € et jusqu'à 13 942 € (compris)	40 €	62 € +3 €	32 €	22 €
5	supérieur à 13 942 € et jusqu'à 17 090 € (compris)	50 €	69 € +4 €	37 €	26 €
6	supérieur à 17 090 € (nouvelle tranche créée)	60 €	75 €	40 €	28 €

Le coût, pour les familles, d'un trajet quotidien aller-retour (domicile-école) sera donc compris entre 0,17 € et 1,02 € pour un élève de primaire et entre 0,63 € et 1,27 € pour un élève du secondaire (calcul effectué sur la base annuelle de 177 journées ou demi-journées de classe).

Mme Christelle MICHEL rappelle :

- que la gratuité à partir du 3^{ème} enfant (le moins âgé) est maintenue,
- qu'aucune réduction ne sera accordée pour les élèves qui n'effectuent le trajet qu'une fois par jour ou non régulièrement,
- que pour les élèves n'ouvrant pas droit à la participation départementale, il sera facturé le coût moyen par élève du circuit correspondant,
- que la participation mensuelle ne pourra, en aucun cas, être appliquée à un élève utilisant régulièrement les transports scolaires tout au long de l'année scolaire.

M. Yvan CHALAMET remarque que l'année dernière l'équipe de M. Jean-Paul LYONNET a voté la gratuité des transports. Il ajoute que le coût net de fonctionnement de ce service est complexe, en effet, la participation du département n'est pas forcément proportionnelle à la fréquentation des élèves.

Il indique que son groupe votera contre ces tarifs, pour les raisons suivantes :

- cela va engendrer une recrudescence du nombre de voitures en centre-ville,
- il y a une rupture d'équité entre les personnes qui habitent près de l'école et les familles qui vivent loin.

M. Florian CHAPUIS répond qu'il n'y avait pas eu d'amélioration de la circulation en centre-ville lors de la mise en place de la gratuité, quant à l'équité, c'est discutable. La gratuité des transports scolaires entraîne des problèmes de respect du service mis à disposition : en effet, certains parents utilisent ce service à la carte, ce qui pose des problèmes de réorganisation du service à savoir changer de car en fonction du nombre d'enfants à transporter. Le coût du transport d'un enfant représente 1 200 € / an / élève. Les familles déboursent entre 10 € et 75 € par trimestre. Les tarifs proposés sont progressifs en fonction du quotient familial, ce qui est plus juste devant le service public rendu.

M. le Maire ajoute que la justification du vote de l'an dernier est que l'équipe ne souhaitait pas « casser » ce qui était en place en arrivant, et qu'elle voulait au préalable se rendre compte du fonctionnement de ce service avant de remettre en question cette problématique.

M. Yvan CHALAMET indique que le problème de la fréquentation aurait pu être résolu par la mise en place d'une badgeuse afin de mettre à contribution les familles qui de fait, n'utilisaient pas les transports. Lorsque cette solution avait été proposée au département, ce dernier n'avait pas suivi cette proposition.

Mme Christelle MICHEL répond qu'aucun des acteurs concernés ne souhaitent prendre en charge le coût des badgeuses. Elle ajoute, à titre d'information, que 309 élèves sont inscrits au transport scolaire pour la rentrée prochaine, contre 305 l'an dernier, les familles étant déjà informées de la non-gratuité des transports pour l'avenir.

M. Gérard MICHELON ajoute que l'équipe de M. Jean-Paul LYONNET avait indiqué qu'une concertation aurait lieu avec les parents et que la gratuité serait maintenue si ces derniers apportaient des éléments suffisamment solides. Or, les parents ont été informés de la fin de la gratuité de ce service par un courrier en date du mois de janvier, ils n'ont donc pas été invités à donner leur avis sur cette question.

Le conseil municipal, avec 22 pour et 7 contre, approuve les propositions de M. le Maire

12) carte des périmètres scolaires : proposition d'extension des motifs ouvrant droit à une demande de dérogation pour les élèves qui ne résident pas à Monistrol sur Loire

Mme Christelle MICHEL poursuit sur ce point de l'ordre du jour. En automne dernier, la commune a été saisie d'une demande de l'accueil ADAAFAM 43 et des assistantes maternelles de la commune afin que les critères de dérogation soient modifiés. Les assistantes maternelles souhaitent avoir les mêmes droits que la crèche ou la micro-crèche pour les élèves

résidant en dehors de la commune. Pour ce faire, il est proposé de compléter les critères de dérogation comme suit :

Pour les élèves qui ne résident pas à MONISTROL

- Accueil par une assistante maternelle agréée résidant dans le périmètre scolaire de l'école demandée **pour les élèves qui habitent dans une commune du ressort de la communauté de communes «les Marches du Velay»** et sous réserve de l'autorisation écrite du Maire de la commune d'origine (*accueil limité aux enfants d'âge maternel*).

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, valide le nouveau motif de dérogation ainsi proposé.

13) Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège public du Monteil

Mme Christelle MICHEL rappelle que le 7 mai dernier a eu lieu, à Cournon d'Auvergne, le championnat régional d'Auvergne des mini-entreprises organisé par l'association « Entreprendre pour apprendre l'Auvergne ». Les élèves du collège public du Monteil ont décroché le titre de champions d'Auvergne dans la catégorie initiative de l'emploi. Ils ont donc été invités à défendre leur projet lors du championnat national des mini-entreprises qui s'est tenu à Paris Bercy le 2 et 3 juin 2015. Il est proposé d'attribuer une subvention de 145 € au collège public pour participer aux frais d'hébergement et de transport de l'équipe concernée.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte l'attribution d'une subvention municipale de 145 € au collège public

14) Partenariat avec la MJC pour la mise en place d'une saison culturelle unique

M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD explique que cette coopération va permettre de rassembler les propositions culturelles et donc d'en améliorer la visibilité et l'accessibilité avec un abonnement unique.

Il présente les modalités de la convention encadrant cette nouvelle saison culturelle unique. Chaque entité garde la maîtrise de sa programmation. Les organisateurs s'entendent, ensuite, pour définir un calendrier commun de diffusion. Les moyens matériels sont mutualisés en ce qui concerne la billetterie. La MJC participera financièrement à la confection de la plaquette et à la location du matériel.

M. Gérard MICHELON soulève que le fait d'indiquer dans le rapport de présentation que « chaque entité maîtrise sa programmation » se contredit avec le préambule du projet de convention qui utilise les termes de « saison culturelle commune ». Il demande si cela signifie que seule la plaquette est commune ou toute la saison culturelle.

M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD répond que les deux sont communes. Il explique que le fait de se rassembler n'implique pas que chaque entité perde son identité. Le projet de convention précise bien que la commune et la MJC sont invités à se rencontrer plusieurs fois dans l'année afin d'échanger sur leur programmation respective, chacun en gardant la maîtrise, mais cela débouche sur une programmation unifiée. Cela ne signifie en aucun cas que la commune aurait un droit de regard sur la saison de la MJC et vice-versa.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les modalités de la convention ainsi proposée.

15) Saison culturelle municipale : création de nouveaux tarifs d'entrée aux spectacles

M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD présente les nouveaux tarifs liés à la mise en place d'une saison culturelle unique avec la MJC. En outre, le CCAS a créé un pass-sport, culture et loisirs au bénéfice des familles domiciliées sur le territoire communal dont les enfants ont entre 3 et 18 ans, et dont le quotient familial est inférieur à 700 €. Ce pass leur permet, notamment, de bénéficier de 5 places de spectacle / an, avec une validité limitée, au tarif de 3€ la place.

Les tarifs proposés seraient donc les suivants :

Type de tarifs individuels maintenus dans le cadre de la saison tout public		
Plein tarif	12€	
Tarif Adhérent MJC	10€	Sur présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours.
Tarif réduit	8 €	Spectateurs âgés de 12 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois.
Gratuité	0 €	Tarif professionnel programmateur et membres bénévoles de la commission d'aide à la programmation de la saison culturelle
Tarif enfant 7 à 11 ans	5 €	
Tarif enfant moins de 7 ans	0 €	
Plein tarif groupe	10 €	A partir de 10 personnes de la même entreprise ou association.
Tarif réduit groupe	7 €	A partir de 10 personnes de la même association ou établissement scolaire.
Tarif pass-sport culture et loisirs	3€	Sur présentation du pass-sport culture et loisirs attribué aux bénéficiaires par le CCA

Type de tarifs individuels dans le cadre de la saison en direction des scolaires		
Tarifs maintenus		
Elèves des écoles maternelles et élémentaires; enfants de la crèche et de l'hôpital de jour	2 €	Gratuité pour les accompagnants et les enseignants.
Collégiens et lycéens des établissements scolaires de Monistrol-sur-Loire	5 €	Gratuité pour les accompagnants et les enseignants.
Elèves des établissements ou écoles maternelles et élémentaires extérieurs à la commune	5 €	Gratuité pour les accompagnants et les enseignants.
Elèves des établissements ou écoles maternelles et élémentaires extérieurs à la commune	7 €	Entrée au spectacle et action de médiation. Gratuité pour les accompagnants et les enseignants.

Type d'abonnement	Tarifs maintenus	Nouveaux tarifs	Tarifs maintenus	Tarifs maintenus	Tarifs maintenus
3 spectacles	Plein tarif : 30€	Adhèrent MJC : 27€	Tarif réduit : 21€	Enfant 7/11 ans : 15 €	Moins de 7 ans : Gratuité
5 spectacles	Plein tarif : 45€	Adhèrent MJC : 40€	Tarif réduit : 32€	Enfant 7/11 ans : 25 €	Moins de 7 ans : gratuité
7 spectacles	Plein tarif : 56€	Adhèrent MJC : 49€	Tarif réduit : 43€	Enfant 7/11 ans : 35 €	Moins de 7 ans : gratuité

Tarif réduit : spectateurs âgés de 12 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois.

Sont supprimés : Les formules d'abonnement saison complète et 10 spectacles.

Spectacles supplémentaires :

Chaque Abonné à la saison bénéficie d'un tarif préférentiel sur les spectacles pris en plus de sa formule d'abonnement.

	Adulte 12/18 ans	Enfant 7/11 ans	Enfant -De 7 ans
Spectacles supplémentaires	8 €	5€	0€

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les tarifs ainsi présentés.

16) Création de nouveaux tarifs d'entrée au cinéma et d'une limitation à un an pour la durée de la validité de la carte d'abonnement.

M. Mathieu FREYSSSENT-PEYRARD relate que sous l'égide de la fédération nationale des cinémas français (FNCF), le tarif pour la fête du cinéma passe de 3€50 à 4€. Dans le cadre de la création du pass-sport, culture et loisirs, les bénéficiaires de ce dispositif pourront disposer de 5 places de cinéma / an. La durée de validité des cartes d'abonnement est limitée à 1 an, au tarif de 2€ la place. Les autres tarifs restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte la fixation des nouveaux tarifs ainsi présentés.

17) Modification du tableau des effectifs du personnel du cinéma

Suite à la démission d'un agent d'accueil à temps partiel, il y a lieu de supprimer le poste occupé par ce dernier. En effet, un poste d'opérateur est plus en adéquation avec les nouvelles fonctions liées à la technologie numérique. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi d'opérateur niveau II, 2^{ème} échelon, indice de référence 290, à temps partiel, sur la base de 70%, à compter du 1^{er} août prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les propositions de M. le Maire.

18) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2014

M. Cyril FAURE rappelle que la réglementation en vigueur impose aux collectivités de produire un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement qui doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance.

Il pointe la légère augmentation du rendement du réseau à hauteur de 61.68%, du fait de l'installation récente de compteurs sectoriels, qui permettent de repérer puis réparer les fuites.

M. Cyril FAURE présente les différentes réalisations faites en 2014, par le service de l'eau :

- le réservoir du Calvaire a été entièrement refait au niveau des tuyauteries et des vannes, afin de limiter les pertes sur ce secteur,
- la reprise de la conduite de Cheucle a permis d'étendre le réseau de défense incendie et de supprimer un certain nombre de fuites.

Concernant le volet assainissement, il est prévu de réaliser un bassin de stockage et de rétention (BSR) de 400 m³ au Pinet, afin de transporter les effluents unitaires jusqu'à la station d'épuration de Foletier. La route du Pinet sera également reprise au niveau des réseaux humides, avec la mise en séparatif de ce secteur.

M. le Maire conclut en rappelant que chacun a un rôle à jouer pour lutter contre le gaspillage de l'eau, notamment en signalant les fuites de réseau au service de l'eau.

Le conseil municipal prend acte de la présentation ainsi faite.

M. le Maire sensibilise l'assemblée à l'arrêté préfectoral classant la commune en « vigilance » sécheresse

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Comme de coutume, la parole est laissée à l'assistance. Aucune personne n'émet le souhait d'intervenir.



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET.